L'ABEILLE.

[illegible] PARAISSANT TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
REDACTEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il faut que l'UNION soit conservée

MARDI MATIN, 16 AVRIL 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 16 avril.

Plusieurs des voleurs qui ont été coupés, l'exécrable bande qui ne cesse et dévaste la ville, ne met plus aucun frein à sa rage. Désormais il n'y a plus qu'un moyen de se débarrasser de ces bandes de gueux qui veulent vivre aux dépens des honnêtes gens : c'est que chaque citoyen fasse bonne garde chez lui pendant la nuit, qu'il s'arme convenablement, et qu'il ne ménage pas plus le premier, que le dernier de ces coquins qui se présentera. Il faut l'avouer, avec la force actuelle seulement à son service, la police ne peut maîtriser une troupe de scélérats, qui paraît très nombreuse, et qui se multiplie au point de pouvoir se porter, dans une seule nuit, en cinq ou huit endroits presque simultanément, et commettre en toutes autant de vols à la fois.

C'est ce qui est arrivé dans la nuit de dimanche à lundi; les voleurs se sont introduits chez le docteur Lacroix, en grimpant par le balcon, et lui ont enlevé toutes ses hardes, qu'il avait déposées à côté de son lit en se couchant; en outre, ils lui ont pris un portefeuille, une montre d'or de grande valeur, et des instruments de chirurgie. Presque en même temps, d'autres acolytes de ces insignes bandits tentaient de s'introduire chez Mme. Davergée, rue Royale; d'autres pénétraient en effet chez M. Pitot, rue des Ursulines; d'autres encore forçaient la porte de M. Jeanbart; d'autres, enfin défonçaient un magasin, rue Bienville, &c. &c. Ceux-ci du moins, ou deux d'entre eux, ont été pris, l'un mort et l'autre vivant. Ces coquins ayant résisté, la garde a été forcée de faire usage de ses armes, et l'un d'eux y a laissé sa peau : ce n'est pas grand dommage. On parle encore de plusieurs autres vols commis dans la même nuit, mais sur lesquels nous n'avons pas pu obtenir de renseignements positifs.

A-t-on jamais rien vu de comparable à une aussi insolente audace ? Il est de la plus haute importance que l'administration municipale hâte la formation de la nouvelle garde créée par une ordonnance du Conseil ; mais, en attendant, il serait peut-être nécessaire que des ordres émanassent du quartier-général de la milice, pour faire sortir des patrouilles de citoyens dans tous les quartiers de la ville et des faubourgs. Sinon, puisque ces honnêtes gens commettent à jouer du pistolet contre la garde de ville, il n'y a pas de raison pour qu'ils n'en fassent pas autant contre les citoyens qui prendront leur résister, ou même pour prévenir la résistance de quelques uns; et alors nous nous verrons exposés, toutes les nuits, à être assassinés dans nos demeures.

—Hier soir la garde a arrêté neuf individus, accusés d'avoir contrefait des billets de banque.

Nous appelons l'attention des acheteurs sur la vente qui doit avoir lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse Hewlett, par MM. Tricou et Canonge, de SEIZE TERRAINS. Cette vente est sans contredit la plus avantageuse pour les commerçans ou les spéculateurs. Pour les détails nous renvoyons nos lecteurs à l'annonce qui est dans notre feuille de ce jour.

La vente des trois esclaves de prix, appartenant à M. Didier Dreux, aura lieu le jeudi 18 de ce mois, et non le 16, comme elle a été précédemment annoncée.

C'est ce soir qu'a lieu le bénéfice de M. Hurteaux au théâtre d'Orléans. Il suffit de mentionner le nom de cet acteur distingué pour rappeler ses titres à la bienveillance du public ; la composition du spectacle ne laissera d'ailleurs rien à désirer aux amateurs.

Le *Courrier des États-Unis*, en parlant des nouvelles reçues à New-York par le *Bearn*, jusqu'à la date de Londres 24 février (au lieu de 22) s'exprime ainsi:

"Les différends entre la Hollande et la Belgique sont toujours au même point; mais il est probable qu'ils n'occasionneront pas une guerre générale, parce qu'outre les difficultés suscitées par les affaires de l'Orient, il était facile de prévoir que les puissances du Nord ne pouvaient pas nous faire la guerre, bien qu'elles en eussent parfaitement envie; et le ministère français est bien décidé à ne pas prendre l'initiative. On serait fortement exposé à se tromper, cependant, si l'on comptait sur une longue paix (si toutefois on peut appeler paix l'état actuel de l'Europe); il y a tant de malaise et tant de sujets de mécontentement qu'il sera certainement très difficile à quelques gouvernements de se maintenir, s'ils persistent dans leur marche anti-libérale."

"Le gouvernement français paraît craindre encore quelques mouvemens carlistes. M. le ministre de l'intérieur vient de adresser une circulaire aux préfets des départemens du Midi pour leur recommander de redoubler de surveillance. En même temps le ministre de la guerre faisait ordonner à plusieurs officiers en non activité (dont quelques uns en appartenaient à la garde royale) de quitter la capitale.

"Il est fortement question d'un changement de ministère; on assure positivement que le portefeuille de l'intérieur a été offert à M. de Montalivet. Le crédit de M. Thiers baisse tous les jours. M. de Broglie jouit de toute la faveur de la cour; c'est le seul ministre qui ait de l'influence.

"On assure que l'on doit présenter à la chambre des députés une demande d'un million pour la dot de la reine des Belges. On se rappelle, en effet, que le roi avait annoncé, dans son discours d'ouverture que le contrat de mariage de la princesse serait communiqué à la chambre. Les Belges, en vérité, sont fort heureux, on n'est pas assez que nous nous devons battre pour eux, il faudra que nous dotions leur reine.

"Plusieurs rencontres ont eu lieu à Paris dans la première semaine de février entre les éditeurs des journaux patriotes et ceux des journaux carlistes. Le paquebot qui apporte les papiers de Paris du 1er. au 3 février étant en retard, nous ne connaissons qu'imparfaitement les détails de cette affaire, à la suite de laquelle M. Armand Carrel, éditeur du *National*, a reçu de tout Paris et de tous les départements des témoignages de l'intérêt le plus vif.

"Nous devons à l'obligeance de M. Pédesse du *New-York American* deux journaux du 6 février, dans lesquels nous trouvons quelques particularités sur cette affaire malheureuse.

"Les partisans de la duchesse de Berry furent offensés de quelques réflexions des journaux patriotes au sujet de la prétendue maladie de la princesse: M. Briffault, éditeur du *Corsaire*, fut blessé grièvement dans un premier duel; il n'était pas encore rétabli lorsqu'il reçut un nouveau cartel. M. Carrel et ses amis, indignés de la conduite des adversaires de M. Briffault, firent informer les légitimistes qu'ils voulaient absolument se battre ils poursuivent s'adresser au bureau du *National*. M. Carrel se rendit sur le champ avec M. Roux Laborie; tous deux furent blessés, M. Carrel était beaucoup mieux; sa première visite avait été à M. Roux Laborie.

"Nous avons eu souvent occasion de parler du beau talent de M. Carrel, de sa loyauté et de son patriotisme: l'article suivant de l'*Estafette du Hâvre*, journal ministériel, prouvera que nous ne nous étions pas trompés sur le compte de cet écrivain distingué:

"Les preuves d'intérêt, les affectueux témoignages qui, à la nouvelle du malheur de M. Carrel, se sont de toutes parts multipliés autour de lui, ne sont pas le spectacle le moins noble que présentent les choses contemporaines. On a vu dans cette circonstance, toutes les opinions nationales se confondre, en quelque sorte, dans une sympathie commune. Est-ce, comme le prétend le *National*, un hommage rendu, à la cause républicaine dans le plus énergique, dans le plus brillant de ses organes? On n'a pas à chercher bien loin dans ces souvenirs pour avoir une juste mesure des forces de cette cause et de sa popularité. Ceux qui viennent donc ces vives et unanimes démonstrations, ceux qui ont environné le rédacteur en chef du *National*? Ce ne sont pas M. Carrel est un homme dont on peut ne point partager la foi politique; sans qu'il soit possible à personne de contester la sincérité de sa conviction, ni la beauté du talent ni la fermeté de son courage. M. Carrel a été dans cette occasion, le défenseur de la liberté de la presse, et la gravité de sa blessure a même fait croire qu'il mourait. M. Carrel a été cité sous les armes, et le représentant du pays. Ce n'est pas à lui qu'il s'adressait l'insolente provocation qu'il a pu mépriser, qui n'a pourtant pas voulu laisser impunie. Etait-ce même à l'opinion républicaine que le duel était jeté? C'est à la France de juillet, c'était à la souveraineté nationale qu'a resisté la dynastie parjure, que le duel était proposé. La duchesse de Berry n'a pas à se [illegible] qui a [illegible] avec [illegible] de la royauté populaire était ici en cause avec M. [illegible]rsi, et sans professer la même opinion politique, on a [illegible] de toutes parts, lui témoigner l'admiration qu'inspire son courage et les regrets excités par son malheur."

A l'élection du brigadier-général de la 1ère. brigade, tenue hier, au bureau de l'adjudant-général, les votes ont été donnés comme suit :

Col. Justamond	37	voix
Col. Wm. T. Thompson,	37	"
Col. Boyd,	30	"

Aujourd'hui, l'élection continuera à la [illegible] St. Bernard, et demain à la paroisse Plaquemine.

EXTERIEUR.

FRANCE.

M. Labbissière, membre de la chambre des députés, nous communique les pièces suivantes, qui n'ont pas besoin de commentaire. *National.*

A M. GISCHET, PREFET DE POLICE.

"Monsieur,

"Depuis quelques jours, j'étais instruit que des agens de votre police cherchaient à séduire mon domestique, à obtenir de lui des renseignemens sur les personnes que je vois le plus habituellement. Des rendez-vous avaient été donnés, des sommes lui avaient été promises et on le pressait de livrer mes correspondance. Ce serviteur, attaché à ma personne depuis dix ans, a feint d'écouter ces infâmes propositions qui lui étaient faites, et les choses ont été conduites jusque-là, qu'aujourd'hui un de ces êtres dégradés dont vous soudoyez les vices a osé s'introduire chez moi. Au lieu des renseignemens et des lettres qu'il y venait chercher, il m'a trouvé en compagnie de deux amis que j'avais fait prévenir. Sous ce pli, je vous adresse la copie de la déclaration qu'il a signée et dictée lui-même ; elle ne laisse aucun doute sur les motifs qui ont fait agir ces malheureux ; c'est sous l'inspiration de la police qu'il tentait de corrompre un serviteur fidèle et de le pousser à l'espionage, à la déclaration, au vol des papiers de son maître.

"Je ne me livre à aucune réflexion sur la révoltante immoralité de ces manœuvres, contre lesquelles les hommes aujourd'hui au pouvoir se sont tant élevés sous la restauration. Je ne serais pas de mon pays, et j'ignorerais ce qui se passe en France, depuis quelque tems, si je m'attendais à trouver quelque nouveauté dans les actes de la police.

"Faites observer et surveiller tant qu'il vous plaira toutes mes démarches, je n'y verrai d'autre inconvenient que l'argent que cette surveillance vous coûtera mal à propos ; mais, dans l'intérêt de vos agens, ne manquez pas de les prévenir que si l'un deux, à l'avenir, est assez maladroit pour se laisser surprendre par moi dans l'exécution des ordres qu'il aura reçus, il pourra, en vous faisant son rapport, vous apprendre aussi comment un homme d'honneur châtie de tels misérables.

"J'ai l'honneur, etc. LABOISSIERE,
Membre de la chambre des députés.

"Paris, le 8 février 1833."

"Nous soussignés, Félix Desbonnes, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Victor, No. 15; Amant Ambert, demeurant aussi à Paris, rue Godot-de-Mauroy, No. 34, et Gabriel Chevrier, concierge de la maison rue des Fossés-Saint-Victor, No. 15, dans laquelle demeure M. Laboissière, député, déclarons que notre présence le sieur Prosper Benoît a reconnu et avoué qu'il est attaché à la police ; qu'en cette qualité il a été envoyé pour séduire, à prix d'argent, le nommé Hyacinthe Arnaud, domestique de M. Laboissière, dans le but de savoir par lui (sous le prétexte de fournir des notes à une maison de banque, pour ses livres à des spéculations de bourse) quelles étaient les relations de M. Laboissière ; s'il y avait des réunions chez lui ; à quel jour et à quelle heure ; s'il se refusait à des réunions hors de chez lui, et, dans les deux cas, quelles étaient les personnes qui composaient ces réunions.

"Nous soussignés déclarons en outre que le sieur Benoît a également reconnu avoir demandé au susdit Hyacinthe Arnaud de lui livrer les lettres que M. Laboissière pourrait recevoir de M. Garnier-Pagès ou de tout autre membre de l'opposition, et aussi de lui communiquer toutes celles que M. Laboissière ferait mettre à la poste.

"Le susdit Benoît a de plus déclaré avoir donné à cet effet plusieurs rendez-vous au susdit Arnaud, notamment le samedi, 4 février, à deux heures d'après-midi, au café des Beaux-Arts, place de l'Estrapade, et encore le lundi suivant, 4, pour le conduire à la bourse et le mettre en relation avec le chef de la police de la maison de banque à laquelle il se disait appartenir ; enfin, s'être présenté plusieurs fois au domicile de M. Laboissière pour y entretenir son domestique.

"En foi de quoi nous avons signé la déclaration précédente pour servir en tant que de besoin.

"Paris, le 8 février 1833; à trois heures de l'après-midi, dans l'appartement de M. Laboissière, où le sieur Benoît s'est présenté ce jour-là même pour y conduire ses démarches.

"Ont signé:

"A. AMBERT, DES [illegible], CHEVRIER."

"Je reconnais vraie la déclaration faite d'autre part dans tout son contenu, laquelle j'ai faite, sans qu'aucune violence ait été faite sur ma personne.

"Signé: P. BENOIT, cour Lamoignon, No. 5."

—Par arrêt de ce jour la chambre d'accusation a renvoyé devant la cour d'assises de la Seine.

M. le vicomte de Chateaubriand et les gérans des journaux le Courrier de l'Europe, la Quotidienne, la Gazette de France, l'Echo français, le Revenant, la Mode, et M. Auguste-Victor Thomas.

M. de Châteaubriand est prévenu d'avoir, 1°. excité à la haine et au mépris du gouvernement; 2°. attaqué les droits que le roi tient du vœu de la nation, exprimé dans la déclaration du 7 août 1830 ; 3°. provoqué au renversement du gouvernement, provocation non suivie d'effet, en publiant la brochure intitulée: Mémoire sur la captivité de Mme. la duchesse de Berry.

Les gérans des journaux sont prévenus du délit d'attaque contre les droits du roi, pour avoir publié le discours qui fut prononcé dans la réunion qui eut lieu chez M. de Châteaubriand et que l'arrêt qualifie de réunion publique, discours qui se termine par ces mots : Votre fils est mon roi.

M. Thomas est prévenu du même délit, soit pour avoir prononcé ce discours, soit comme complice des journaux qui l'ont publié.

La chambre d'accusation a renvoyé de la prévention M. le vicomte de Châteaubriand, en ce qui touche le discours qu'il prononça dans la même réunion en réponse aux félicitations qui lui étaient adressées.

Et M. Arthur Bertrer fils, en ce qui touche l'inculpation d'avoir voté une médaille en l'honneur de M. de Châteaubriand avec cette exergue : Votre fils est mon roi.

Cet arrêt doit être notifié demain à tous les prévenus.

[*Par autorité.*]
ACTE

Pour amender l'acte intitulé "Acte pour pourvoir aux moyens d'entretenir en bon état les ouvrages établis à l'entrée du bayou Plaquemines et pour assurer plus efficacement la libre navigation de ce bayou," et pour approprier une certaine somme à l'effet d'améliorer la navigation d'icelui.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que cette portion de la somme appropriée par la troisième section de l'acte intitulé "Acte pour pourvoir aux moyens d'entretenir en bon état les ouvrages établis à l'entrée du bayou Plaquemines et pour assurer plus efficacement la libre navigation de ce bayou" et pour approprier une certaine somme à l'effet d'améliorer la Navigation d'icelui—approuvé le 26 mars 1833.

Acte pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la paroisse d'Orléans—approuvé le 28 mars 1833.

Acte pour incorporer l'église Catholique Romaine de St. Patrick—approuvé le 28 mars 1833.

Résolution accordant des congés d'absence à certains officiers de l'Etat—approuvée le 28 mars 1833.

Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour nommer des peseurs de coton et de foin, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le vingt-quatre mars mil huit cent vingt-sept—approuvé le 28 mars 1833.

Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins de levées—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour venir au secours de la maison de Hyde & Goodrich—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour rappeler un acte intitulé "acte pour organiser la Cour Suprême de l'état de la Louisiane, et établir des cours de jurisdiction inférieure," pour rappeler l'acte explicatif du dit acte, pour retirer aux greffiers de cour le pouvoir de lancer des injonctions, et pour d'autres objets—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour renouveler certaines pensions—approuvé le 29 mars 1833.

Acte autorisant le Conseil-de-ville à augmenter les salaires du maire de la Nouvelle-Orléans—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour abolir la place de greffier dans les paroisses de St. Bernard et de Plaquemines, et pour d'autres objets "approuvé le 1er. mars 1830"—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane—approuvé le 29 mars 1833.

Acte relatif aux revenus de l'Etat—approuvé le 28 mars 1833.

Résolution requérant les sénateurs et représentans au Congrès d'obtenir du gouvernement-général la vente publique des deux îlets situés à la Nouvelle-Orléans—approuvée le 28 mars 1833.

Acte pour venir au secours des Assesseurs de la paroisse Livingston et pour d'autres objets—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour incorporer la compagnie des bateaux-à-vapeur de remorque de la Louisiane—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public dans la paroisse d'Est Feliciana et les autres paroisses y mentionnées, et pour exempter les paroisses d'Assomption, Ascension et St. Jacques de la publication de certaines no-

[illegible] *dernière session.*

Acte pour autoriser le gouverneur à souscrire pour un certain nombre d'actions dans la compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Feliciana—approuvé le 9 janvier 1833.

Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte relatif aux canaux de Barataria et de Lafourche—approuvé le 9 janvier 1833.

Acte relatif au Collège de Jefferson—approuvé le 18 janvier 1833.

Résolution relative à une demande à faire au Congrès pour venir au secours des soldats infirmes de cet Etat—approuvée le 19 janvier 1833.

Acte relatif à la Cour Suprême de cet Etat—approuvé le 19 janvier 1833.

Résolution relative à la malle-poste entre Madison, dans la paroisse St. Tammany, et la Nouvelle-Orléans—approuvée le 4 février 1833.

Acte pour amender la charte de la Compagnie de Navigation de la rivière Amite et pour d'autres objets—approuvé le 7 février 1833.

Acte pour autoriser les rapporteurs des comités des deux branches de la Législature, ou des comités réunis, à approuver des témoins—approuvé le 7 février 1833.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port-Hudson—approuvé le 7 février 1833.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton—approuvé le 9 février 1833.

Acte pour déterminer de tems de tenir les sessions des Cours de District dans les différentes paroisses des second, cinquième, sixième et septième districts judiciaires—approuvé le 12 février 1833.

Résolution relative à l'introduction des armes achetées par l'Etat de la Louisiane—approuvée le 12 février 1833.

Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer le pensionnat de demoiselles de Clinton—approuvé le 13 février 1833.

Acte pour incorporer la Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans—approuvé le 15 février 1833.

Acte pour assurer à Muhlen Holden, ses héritiers ou ayant cause, le privilège exclusif d'établir un ferry sur la rivière Bogue Chitto, dans la paroisse de St. Tammany, pendant le terme de dix années—approuvé le 15 février 1833.

Acte pour autoriser les commissaires à faire tirer la ligne de division entre les paroisses St. Martin et Ste. Marie—approuvé le 15 février 1833.

Acte pour incorporer la première Eglise et Congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—approuvé le 26 février 1833.

Résolution relative à une cession de terres publiques dans la paroisse de la Pointe-Coupée—approuvée le 26 février 1833.

Acte pour autoriser le transfert des biens du mineur Alexis W. Hootsell, hors de l'Etat de la Louisiane—approuvé le 26 février 1833.

Acte relatif à l'éclairage au moyen du Gaz—approuvé le 1er mars 1833.

Acte pour autoriser la Compagnie de Navigation de Lafourche et de Terrebonne à réunir son capital et ses pouvoirs à ceux de la Compagnie des Canaux de Barataria et Lafourche—approuvé le 1er mars 1833.

Acte pour établir un Bureau de Travaux publics, et pour créer une caisse d'améliorations intérieures—approuvé le 4 mars 1833.

Acte pour fournir certaines armes aux Chasseurs à Cheval d'Orléans et aux Carabiniers de la paroisse de l'Ascension—approuvé le 8 mars 1833.

Résolution relative à une collection de livres pour l'usage des membres de la Législature—approuvée le 5 mars 1833.

Acte relatif à la Légion de la Louisiane—approuvé le 6 mars 1833.

Acte pour incorporer la Bibliothèque Commerciale de la Nile-Orléans—approuvé le 6 mars 1833.

Acte pour accorder à Thomas Brown le privilège de tenir un bac (ferry) sur le fleuve Mississippi, vis-à-vis la ville de Plaquemine—approuvé le 6 mars 1833.

Résolution relative à l'Hôpital de Charité—approuvée le 9 mars 1833.

Acte pour créer un bataillon de milice séparé et distinct dans la paroisse Livingston—approuvé le 8 mars 1833.

Acte pour pourvoir à la vente de l'arsenal dans la ville des Natchitoches—approuvé le 8 mars 1833.

Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux esclaves marrons dans cet Etat—approuvé le 9 mars 1833.

Acte supplémentaire à un acte accordant à S. Vanwinkle le privilège exclusif de tenir un ferry sur le Mississippi, dans les paroisses de la Pointe-Coupée et de Ouest Feliciana—approuvé le 9 mars 1833.

Acte pour pourvoir au recensement des votans dans l'Etat—approuvé le 9 mars 1833.

Acte pour venir au secours de Joseph Andrews et d'Eloi Landry et des cautions de Samuel L. Wells et Walker Turnbull—approuvé le 11 mars 1833.

Acte pour autoriser le Maire, Aldermen et habitans de la Nouvelle-Orléans à aliéner certaines propriétés—approuvé le 12 mars 1833.

Acte relatif aux Jurés dans la Cour Criminelle du premier district—approuvé le 13 mars 1833.

Acte pour changer l'époque de la tenue de la Cour de District pour le quatrième district judiciaire, dans la paroisse de Carroll—approuvé le 14 mars 1833.

Acte pour pourvoir à la nomination de notaires publics pour les paroisses de Carroll et Livingston—approuvé le 14 mars 1833.

Acte autorisant le transport de Régistres, &c. de la paroisse Concordia à la paroisse Carroll—approuvé le 14 mars 1833.

Acte pour abolir un des districts d'élection dans la paroisse d'Ouest Féliciana, et pour d'autres objets—approuvé le 14 mars 1833.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public pour la paroisse de Lafayette—approuvé le 14 mars 1833.

Acte pour maintenir en force l'acte pour incorporer les Catholiques Romains de la paroisse de Lafayette—approuvé le 14 mars 1833.

Acte pour incorporer deux compagnies de chemin à coulisses dans la paroisse des Rapides—approuvé le 16 mars 1833.

Acte relatif au Collège Jefferson—approuvé le 18 mars 1833.

Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme à une certaine personne—approuvé le 18 mars 1833.

Acte pour accorder à James McDaniel le privilège exclusif de tenir un ferry sur le bayou Courtableau, à la jonction du bayou Crocodile et du bayou Bœuf, dans la paroisse St. Landry—approuvé le 18 mars 1833.

Acte pour incorporer la compagnie de Raffinerie des sucres de la Louisiane de la Nouvelle-Orléans—approuvé le 18 mars 1833.

Acte pour amender l'acte intitulé acte pour établir le collège de Franklin, dans la paroisse de St. Landry—approuvé le 21 mars 1833.

Acte pour fixer d'une manière permanente les chemins de communication dans le comté des Attakapas—approuvé le 21 mars 1833.

Acte pour créer deux arrondissemens additionnels de jury de police dans la paroisse de St. Landry, et un district auditionnel d'élection dans la paroisse des Rapides—approuvé le 21 mars 1833.

Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana—approuvé le 22 mars 1833.

Acte pour incorporer l'Eglise Presbytérienne établie à l'endroit appelé Bulher's Plains, dans la paroisse d'Est Bâton Rouge—approuvé le 22 mars 1833.

Acte amendant les actes, maintenant en force, relativement à l'introduction des esclaves—approuvé le 26 mars 1833.

Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson et pour d'autres objets—approuvé le 26 mars 1833.

Acte relatif au ferry entre le bayou Lafourche et les Attakapas—approuvé le 28 mars 1833.

Acte pour accorder certains pouvoirs aux jurés de police des paroisses de la Pointe Coupée et Jefferson—approuvé le 28 mars 1833.

Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour pourvoir aux moyens d'entretenir en bon état les ouvrages établis à l'entrée du bayou Plaquemine et pour assurer plus efficacement la libre Navigation de ce Bayou" et pour approprier une certaine somme à l'effet d'améliorer la Navigation d'icelui—approuvé le 28 mars 1833.

Acte pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la paroisse d'Orléans—approuvé le 28 mars 1833.

Acte pour incorporer l'église Catholique Romaine de St. Patrick—approuvé le 28 mars 1833.

Résolution accordant des congés d'absence à certains officiers de l'Etat—approuvée le 28 mars 1833.

Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour nommer des peseurs de coton et de foin, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le vingt-quatre mars mil huit cent vingt-sept—approuvé le 28 mars 1833.

Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins de levées—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour venir au secours de la maison de Hyde & Goodrich—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour rappeler un acte intitulé "acte pour organiser la Cour Suprême de l'état de la Louisiane, et établir des cours de jurisdiction inférieure," pour rappeler l'acte explicatif du dit acte, pour retirer aux greffiers de cour le pouvoir de lancer des injonctions, et pour d'autres objets—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour renouveler certaines pensions—approuvé le 29 mars 1833.

Acte autorisant le Conseil-de-ville à augmenter les salaires du maire de la Nouvelle-Orléans—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour abolir la place de greffier dans les paroisses de St. Bernard et de Plaquemines, et pour d'autres objets "approuvé le 1er. mars 1830"—approuvé le 29 mars 1833.

Acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane—approuvé le 29 mars 1833.

Acte relatif aux revenus de l'Etat—approuvé le 28 mars 1833.

Résolution requérant les sénateurs et représentans au Congrès d'obtenir du gouvernement-général la vente publique des deux îlets situés à la Nouvelle-Orléans—approuvée le 28 mars 1833.

Acte pour venir au secours des Assesseurs de la paroisse Livingston et pour d'autres objets—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour incorporer la compagnie des bateaux-à-vapeur de remorque de la Louisiane—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public dans la paroisse d'Est Feliciana et les autres paroisses y mentionnées, et pour exempter les paroisses d'Assomption, Ascension et St. Jacques de la publication de certaines notices requises par la loi, et pour d'autres objets—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour amender un acte autorisant la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets, approuvé le 1er mars 1833—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour incorporer l'académie de Montpellier et pour faire une appropriation en faveur de la dite académie, et du collège d'Alexandrie—approuvé le 30 mars 1833.

Acte faisant don au jury de police de la paroisse Ascension du lot de terre et des bâtisses construites par l'état dans la ville de Donaldsonville, et connues sous le nom de maison d'état—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour venir au secours de P. Barry, Thos. S. Lawler et Thomas Norvell—approuvé le 30 mars 1833.

Acte supplémentaire aux divers actes autorisant la construction d'une maison de correction (penitentiary house,) et pour d'autres objets—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour venir au secours de capitaine Hudry, et autres personnes—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie de Navigation du bayou Bœuf et de la rivière Rouge—approuvé le 30 mars 1833.

Acte pour incorporer la Banque des Artisans et Commerçans de la Nile-Orléans—approuvé le 1er avril 1833.

Acte pour incorporer la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans—approuvé le 1er avril 1833.

Acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane—approuvé le 1er avril 1833.

Acte pour incorporer la ville de Lafayette—approuvé le 1er. avril 1833.

Acte pour accorder certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nouvelle-Orléans—approuvé le 1er. avril 1833.

Acte supplémentaire aux divers actes concernant l'éducation publique—approuvé le 1er. avril 1833.

Acte pour incorporer le Lycée d'Orléans, et pour venir au secours de la Bibliothèque du Commerce—approuvé le 1er. avril 1833.

Acte pouvoyant à la sûreté de l'arsenal public à la Nouvelle-Orléans—approuvé le 1er. avril 1833.

Résolution relative à la collecte des taxes dues à l'état sur des portions de terres dans les paroisses d'Est-Feliciana, Ste.-Hélène et Ouachita—approuvé le 1er. avril 1833.

Acte relatif aux loteries—approuvé le 1er. avril 1833.

Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer les souscripteurs de la banque de l'Union de la Louisiane" approuvé le 1er. avril 1833.

Acte pour amender les lois pénales de cet état—approuvé le 1er. avril 1833.

Acte pour incorporer une congrégation de Catholiques Romains, dans la paroisse Ste. Marie—approuvé le 1er. avril 1833.

Acte supplémentaire à l'acte accordant certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nouvelle-Orléans—approuvé le 1er. avril 1833.

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES,
ONZIEME CLASSE,

Le tirage aura lieu à l'hôtel de Bishop, rue de la Commune, SAMEDI, 20 avril 1833, à six heures.

LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 71, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.

GROS LOTS,

15000 PIASTRES

PROSPECTUS

1	LOT DE		$15,000	$15,000
1	"	"	5,000	5,000
1	"	"	3,000	3,000
1	"	"	2,000	2,000
1	"	"	1,614	1,614
5	"	"	1,000	5,000
10	"	"	600	6,000
100	"	"	200	20,000
53	"	"	80	4,240
53	"	"	40	2,120
106	"	"	20	2,120
106	"	"	20	2,120
2,067	"	"	10	20,670
13,780	"	"	5	68,900

10,285 . . . LOTS—Montant à $159,844

PRIX DES BILLETS.

Billets entier, $5, demis, $2,50, quarts, $1,25. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantis ne pas tirer moins de 60 piastres, et pouvant tirer les 4 gros lots) contient 120. Livrets de demis et quarts en proportion.

LAWTON & MEAD,
16 avril Directeurs.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION !

Les membres de la compagnie des Gardes d'Orléans, sont requis de se rendre tous les lundis et vendredis soir, à la galerie de la Mairie, à sept heures et demie précises, afin de recevoir des instructions du sergent instructeur. Par ordre du capitaine.

16 av G. S. ROUSSEAU, serg. inst.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS!

L'escadron montera à cheval dimanche prochain, 21 courant, en grande tenue d'hiver, et se réunira sur la place du Cirque, à 9 heures précises du matin.

Par ordre du commandant,
16 avril H. C. CAMMACK adjudant.

A VENDRE A BON MARCHE.

Un assortiment de liqueur superfine et une, Absynthe verte suisse; Kirshwasser de Cologne; Bière blanche; Vinaigre blanc; Lessive.

S'adresser à DELAMOURTIERE,
16 avril. rue Royale, No. 234.

Bazajou fils a l'honneur d'annoncer au public, et en particulier aux amis de son père, qui vient de périr victime d'un fatal accident, qu'il continue la profession du conteur. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent être assurées qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour la mériter. 16 av—0

Reçu par les derniers arrivages d'Angleterre et à vendre par le soussigné, au No. 55, rue de la Levée.

Fers à repasser, fil de fer et de cuivre ; Pots d'étain, portebouteilles, cercles en cuivre et en feuille; Bottes en fer-blanc vernissées pour papiers, avec des serrures patentées; Grecques à café (plaques) de diverses grandeurs; Poignées de rideaux, ratières et sourrisières en fil de fer; Serrures ga entées, pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets, et armoires; Colliers et chaînes pour chiens, poires à poudre en cuivre; Ejectons plaqués et en cuivre à la Surrarow; Filières à coussinets assorties, pantures courbées à plaques; Razoirs et couteaux de poche très-fins; Couteaux de tables et couteaux et fourchettes de toutes qualités; Equines de Speers et C. S., Fers à repasser pour enfants; Couteaux et cassettes de boucher, assortis, Loquets de toutes qualités; Tenoux anglais, façon française, de toutes grandeurs; Moulins à café de Park, extra-fins, Moulins à café, en rés; Clés à vis assorties de 10 à 20 pouces, très-fortes; Limes pour forgerons, éguines, passepartout, scies de moulin &c.; Compas de proportion et compas à ressorts, rapporteurs à chevaux; Rappes fines, pour ébénistes, bouilloires et poissonnières; Casseroles plates et rondes, marteaux d'ingénieurs; Moulins à maïs de Park et de Corn de Nor. 1 à 10; Tilles, haches et rasselètes pour tonneliers et charpentiers; Pitons de fils, roulettes en fer, compas de proportion, pour les charpentiers de navires; Anneaux et boutons en cuivre à vis; gumbardes en cuivre et en fer, vis à bois, assorties; Bigornes de tonneliers, rivets de tonneliers; Cadenas en cuivre et en fer de toutes grandeurs et qualités; Truelles à maçons de Brades, ciseaux et gouges d'ébénistes et charpentiers; Morteiers en fer et en cuivre avec pilons; Scapières, planies, balances en cuivre étamé assorties de 12 à 16 pouces; Roulettes à chassés; loquets, polie et vernissés; Grils très-forts, assortis de 10 à 13 lames, fauceilles No. 1 à 4; Poêles à frire de toutes qualités, complets pour coffres &c.; Poignées en cristal, plaquées; Anneaux de tentes en fer et en cuivre; avec un assortiment général de Fournitures de navires et de clincaillerie. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleurs diverses poil à enduire en barils et en boucauds, colle-forte américaine brale, goudron et résine.

16 av F. PASCAL.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. J. Baptiste—*Cour des preuves.*—AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu François-Louis TROUARD d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le troisième tableau de représentation déposé dans cette cour par le sieur Anacharsis Luminais, syndic de la dite succession, ne serait pas homologué et les créanciers payés conformément au dit tableau.

St. J. Baptiste, 11 avril 1833.

16 avril—10. T. LEBLANC, juge.

CHALAN TROUVE—Il a été trouvé en dérive au face de l'habitation de M. Carlet, (à environ 5 milles de la ville et sur l'autre rive) un chalan découvert, ayant soins à dix sept cochons.